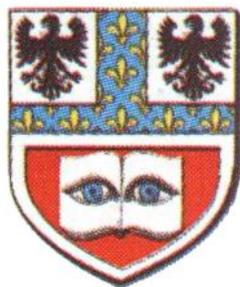


Commune de
SCHERLENHEIM



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation **23 octobre 2018**
Séance du **29 octobre 2018**

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 8

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Monique DEBUS,
Cyrille HAUSSER, Alain LAUGEL, Éric LAUGEL, Olivier LAUGEL, Guy LUTZ,
Absentes excusées : Barbara NUSS, Christine RUSSOTTO

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 27 juin 2018
- 3) Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- 4) Bail de location antenne relai avec TDF
- 5) Location parcelles communales 2018
- 6) Extension EDIB
- 7) Contrat de maintenance des extincteurs
- 8) Divers

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
Autorisé à l'**unanimité**

Le procès-verbal du 27 juin 2018 est approuvé à l'**unanimité**

1/ 5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn- GEMAPI autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement -avis de la Commune

DCM14-2018

Le Maire expose que la loi a transféré obligatoirement aux Communautés de Communes la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Pour aborder de manière concrète, cohérente et efficace le « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire s'est prononcé le 1^{er} septembre 2016 sur la prise de compétence facultative Coulée d'Eau Boueuse. Les Élus Communautaires ont ensuite transféré cette compétence au SDEA qui dispose de l'ingénierie et des moyens humains nécessaires pour exercer ces missions.

Par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, la Communauté de Communes a pris les compétences suivantes : « élaboration d'un schéma de liaisons douces/voies vertes » ainsi que « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sans toutefois que l'Arrêté Préfectoral ait été publié en raison d'une erreur de rédaction dans le projet de statuts relatif au GEMAPI.

En conséquence, le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 août 2018, a adapté ses statuts conformément aux écrits des Services de l'État.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018,

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts relative au GEMAPI et coulées d'eau boueuse,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences Facultatives » et rédigée ainsi :

6/ Autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

2/ 5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn- Développement touristique-avis de la Commune

DCM15-2018

Le Maire annonce aux Conseillers Municipaux que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est rapproché de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland pour une politique commune du tourisme dans la cadre de la compétence économique. Cette mutualisation de moyens s'inscrira sans doute dans le futur Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui sera institué entre les deux intercommunalités.

La Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland s'est dotée d'un Office du Tourisme sous forme Associative et pour bénéficier de leur service il est judicieux de coordonner la rédaction de nos statuts respectifs, ainsi libellés :

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- *Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,*
- *Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- **Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,**
- **Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.**

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

3/ 5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn- prise de la compétence scolaire pleine et entière-avis de la Commune

DCM16-2018

Le Maire expose que les Élus de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se sont fixés comme objectif de structurer notre territoire en se dotant de Groupe Scolaires intercommunaux et de périscolaires. Après Wickersheim où 10 villages se sont regroupés, un deuxième établissement vient d'ouvrir à Wingsheim les 4 Bans mutualisant 6 communes.

D'autres projets sont encore à nos portes pour poursuivre cet objectif et certaines collectivités ont un besoin urgent d'extension ou de création.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a saisi son Conseil Communautaire sur l'opportunité de transférer non seulement la compétence obligatoire des écoles préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire mais de prendre la compétence pleine et entière de l'investissement et du fonctionnement des écoles de notre territoire.

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire a sollicité le Cabinet KPMG pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant tout particulièrement sur les conséquences financières d'un tel transfert. Le Bureau KPMG a rendu son rapport et l'a présenté aux Élus Communautaires en date du 20 août dernier. Ce rapport souligne notamment que l'impact financier est relativement neutre pour les Communes mais garantit les ressources pour la Communauté de Communes.

Enfin, il est proposé de rédiger une convention de gestion avec les Communes pour définir les modalités d'exercice de cette compétence laissant aux Maires et Délégués Communautaires tout pouvoir pour exploiter et faire fonctionner leurs établissements.

Une première ébauche a été transmise à tous les Élus et fera l'objet d'une réaction définitive en concertation avec les Élus avant son adoption en fin d'année.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à ce transfert de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1^{er} janvier 2019 lors de la séance du 30 août 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et discuté,

- **DÉCIDE** le transfert en totalité de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **APPROUVE** la modification des statuts, comme suit :

Compétences optionnelles

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans l'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Étude, création, aménagement, gestion et entretien de piscines, centres nautiques, terrains de football synthétiques et hall de tennis.
- Étude, construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs ayant une assise intercommunale forte et un rayonnement territorial.

- **Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires :**
 - Étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux affectés à l'usage scolaire, préélémentaire et élémentaire,
 - Étude, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux existants affectés à l'usage scolaire préélémentaire et élémentaire.

Sont exclues :

Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique.

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

4/ 3.3 Location Projet de bail antenne relai avec TDF

DCM17-2018

Madame le Maire rappelle la demande formulée le 02 février par la société TDF relative à l'implantation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur le terrain cadastré section 11 parcelle 206 d'une contenance de 78.47 ares.

Pour ce faire TDF souhaite louer un terrain d'une contenance de 160m² environ hors chemin d'accès, à prélever sur la parcelle section 11 numéro 206 pour une durée initiale de 12ans, renouvelable pour la même période, pour un montant annuel de 2 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail et les documents nécessaires à la mise en place de cette antenne par TDF.

Adopté à l'unanimité

5/ 3.3 Location Location de parcelles communales 2018

DCM18-2018

- **VU** le montant du loyer de l'année 2017 des parcelles communales mises en location,

- **VU** la variation de l'indice départemental des fermages pour le Département du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'appliquer une baisse de 3.04 % au loyer annuel de location des parcelles communales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

6/ 8.8 Environnement

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDIB installations classées pour la Protection de l'Environnement Enquête Publique

DCM19-2018

Le Conseil Municipal, dans le cadre des actions de l'Etat pour la protection de l'environnement, est invité à émettre un avis sur la demande présentée par la société EDIB, pour augmenter sa capacité de tri et de transit de déchets non dangereux et pouvoir pratiquer des activités de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux sur son site de HOCHFELDEN.

Le dossier est consultable en mairie et une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral, qui se déroulera du 1er octobre au 31 octobre 2018 en mairie de HOCHFELDEN.

Après avoir pris connaissance du dossier préfectoral au titre des installations classées, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDIB, pour augmenter sa capacité de tri et de transit de déchets non dangereux et pouvoir pratiquer des activités de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux sur son site de HOCHFELDEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un **avis favorable** pour l'obtention par la société EDIB, de l'autorisation pour augmenter sa capacité de tri et de transit de déchets non dangereux et pouvoir pratiquer des activités de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux sur son site de HOCHFELDEN, dans le respect de toutes les procédures et précautions prévues par la loi pour ce type d'activité.

Adopté à l'unanimité

7/ 1.1 Marchés publics
Contrat de maintenance des extincteurs

DCM20-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la résiliation du contrat de maintenance pour la vérification des extincteurs avec l'entreprise SICLI.

Elle présente l'offre de l'entreprise Société V.E.S.I. de Hochfelden réceptionnée le 23 octobre qui propose la prestation de vérification matériel incendie pour l'ensemble des 9 extincteurs au prix de 86€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise V.E.S.I de Hochfelden au prix de 86€ HT pour la vérification périodique des extincteurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaire à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8/ 7.10 Divers
Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

DCM21-2018

Le Conseil Municipal

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » pendant la durée du mandat :

- Consommations éventuelles à l'issue des réunions du Conseil Municipal, des commissions, et des journées de travail,
- Réception ou repas concernant le personnel municipal, les élus, les aînés de la Commune,
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite, inauguration d'un équipement communal,
- Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique d'un agent ou élu
- Cadeau offert aux personnes âgées à l'occasion d'un grand anniversaire ou d'une attention particulière,

- Colis de Noël, cadeau de départ au personnel enseignant,
- Fleurs ou gerbe lors d'obsèques ou cérémonie

VALIDE pour la durée du mandat la liste des évènements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal,

PRECISE que le montant de l'enveloppe budgétaire sera fixé annuellement par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité
